

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DAC 104G** Acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de procéder à l'acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à procéder à l'acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris.

Article 2 : La dépense sera imputée, dans la limite de 40.000 €, sur le chapitre 21, nature 216, rubrique 315 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2012.

Article 3 : Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé pour certaines acquisitions à solliciter l'Etat pour l'application de la procédure de préemption.

Article 4 : Le bilan des acquisitions qui auront été réalisées au cours de l'exercice 2012 sera présenté au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général.